



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 21 décembre 2023

Objet : Approbation de la convention de financement du déficit d'exploitation de la distribution de gaz au titre de l'exercice 2023

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame PELLEGRINI Leslie ; Madame GUIDICELLI-SBRAGLIA Lauda ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Françoise FILIPPI ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Bastia a concédé à Gaz de France la distribution publique de gaz de pétrole pour une durée de 30 ans en 1963, cette concession n'a pas été renouvelée et elle est donc échue depuis 1993 ;

Considérant que Gaz de France – aujourd'hui Engie – a poursuivi l'exploitation de ce service public, qui a été étendu aux trois autres communes Furiani, San Martinu di Lota et Ville di Petrabugnu, sans qu'on ne puisse dater ces extensions avec certitude ;

Considérant qu'Engie a, postérieurement à l'échéance de la Concession, consenti des investissements significatifs pour assurer la poursuite de l'exploitation de ce service public (renouvellement des réseaux, bascule à l'air propane puis au propane ... etc) ;

Considérant qu'Engie a demandé qu'il soit délibéré sur l'organisation du service public et réclamé le lancement d'une procédure de mise en concurrence d'une nouvelle délégation de service public dès 2017 et a annoncé qu'elle arrêterait l'exploitation du service ;

Considérant que jusqu' en 2011, Engie bénéficiait d'un monopole d'Etat et que ce dernier a donc contribué à l'installation de cet opérateur historique sur le territoire ;

Considérant que le déficit prévisionnel d'ENGIE en 2023 est de 4 126 000 € HT ;

Considérant qu'en 2023, les Communes estiment qu'une hausse des tarifs serait insupportable pour les usagers et qu'il convient donc, pour des raisons sociales, de compenser ce déficit par une subvention et lancer une procédure de délégation de service public afin de garantir la continuité de la distribution de gaz sur leur territoire ;

Considérant le montant plafond de la subvention fixé à 2 544 000 euros hors taxe (TVA non applicable), montant correspondant à 85% de la prise en charge par les communes, d'une part du déficit prévisionnel 2023, et d'autre part de la dotation aux amortissements passés en 2023 se rapportant aux immobilisations mises en service depuis le 1er janvier 2015, les 15% restants étant à la charge du concessionnaire ;

Considérant que la subvention se décompose en deux sommes qui sont elles-mêmes des montants plafonds, à savoir :

- 1 852 000 € hors taxes (TVA non applicable) au titre du déficit de fonctionnement, lequel correspond à l'excédent brut d'exploitation (ci-après : la « Partie A »),

et

- 692 000 € hors taxes (TVA non applicable) au titre des amortissements (ci-après : la « Partie B »)

Considérant la clé de répartition de la subvention prise globalement suivante :

- o Bastia 87,68 %
- o Furiani 4,75 %
- o San Martinu di Lota : 3,37%
- o Ville di Petrabugnu : 4,20%.

Considérant qu'après répartition, la Ville de Bastia présente une subvention prévisionnelle de 2 230 579,20 € HT (TVA non applicable) à verser à ENGIE détaillée comme ci-après :

- Au titre du déficit de fonctionnement : 1 623 833,60 € HT
- Au titre des amortissements : 606 745,60 € HT

Considérant que les parties A et B de la subvention font l'objet, de la part de chacune des communes, de deux versements : un acompte et un solde, et que le solde global est versé après la clôture des comptes 2023 d'ENGIE.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1:

- **Approuve** le versement d'une subvention à Engie pour un montant total prévisionnel de 2 544 000€ HT (TVA non applicable) dont 1 852 000 € HT au titre du déficit de fonctionnement et 692 000 HT au titre des amortissements des investissements.

Article 2 :

- **Approuve** la subvention de l'Etat à hauteur de 80% des dépenses de la Ville de Bastia pour un montant prévisionnel de 1 784 463,36 €.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Libellé	Montant en € HT	Libellé	Montant en HT €
Déficit de fonctionnement	1 623 833,60 €	Etat (80%)	1 299 066,88 €
		Ville de Bastia (20%)	324 766,72 €
Amortissements	606 745,60 €	Etat (80%)	485 396,48 €
		Ville de Bastia (20%)	121 349,12 €
Total dépenses	2 230 579,20 €	Total recettes	1 784 463,36 €

Article 3 :

- **Approuve** la convention de financement et tous documents liés.

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tout document afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 26/12/2023


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.